



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Information géographique, Mobilité, ADS,  
Juridique et Énergie  
Bureau de l'Instruction – Application du Droit des Sols

Grenoble, le 26 septembre 2024

**Pierre-Alain MAQUERET**

Chef d'unité

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu (38510)

PC 038 139 24 10002

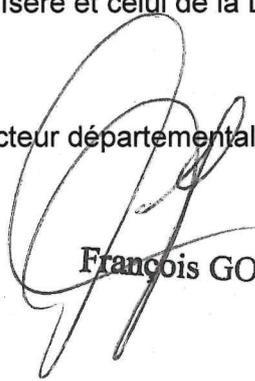
La société SAS Centrales PV France, représentée par Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS, a déposé auprès de nos services une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu (38510).

La direction départementale des territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) en application de l'article R122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 25 juillet 2024 et n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de 2 mois à compter de cette date.

Conformément à l'article R122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,

  
**François GORIEU**